

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 27 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

20 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 27 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Excusée : Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à la désignation de référents déontologues pour ses membres ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - 6 rue Sauvages 30100 ALES - allheilig.michel@orange.fr

- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre - 1257 Chemin du Haut Brésis 30100 ALES - mariesimonperez@orange.fr

- M. Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie - 6 impasse des Ibis 30900 NIMES - laick.guy@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20230727-23_33_REFEDEONT-DE

Sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des trois référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Maire,
Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :